

PROTOCOLE DE MISE EN PLACE DES COURS A DISTANCE

1

Chaque structure doit définir si elle choisit de pratiquer ou non les cours à distance.

Pour les écoles affiliées au GEEM, il s'agira de faire ce choix pour la totalité du personnel.

2

La structure informe le professeur. (un exemple est joint si besoin)

3

La structure informe les parents. (un exemple est joint si besoin)

4

La structure doit faire remplir aux parents une autorisation au droit à l'image (voir exemple).

5

Pour votre information, il existe des sites de comparaison des logiciels de visio-conférence (ex : www.tool-advisor.fr ou document ci-joint édité par la Direction Inter-ministérielle du Numérique)

Deux exemples d'outils agréés RGPD : Kmeet, Doozoo